

Seigneur, et il le mettra sur l'autel : en sorte néanmoins

26 qu'il ait séparé auparavant une poignée de ce qui est offert en sacrifice, afin de la faire brûler sur l'autel, et qu'alors il donne à boire à la femme les eaux très-amères.

27 Lorsqu'elle les aura bues, si elle a été souillée et qu'elle ait méprisé son mari en se rendant coupable d'adultère, elle sera pénétrée par ces eaux de malédiction, son ventre s'enflera, et sa cuisse pourrira; et cette femme deviendra un objet de malédiction et un exemple pour tout le peuple.

28 Si elle n'a point été souillée, elle n'en ressentira aucun mal, et elle aura des enfans.

29 C'est là la loi du sacrifice de jalousie. La femme s'étant retirée de son mari, et étant souillée,

30 le mari poussé par un esprit de jalousie, l'amène devant le Seigneur, et si le prêtre lui fait tout ce qui a été écrit ici,

31 le mari sera exempt de faute, et la femme recevra la peine de son crime.

#### CHAPITRE VI.

*Consécration des nazaréens. Bénédiction que les prêtres doivent donner au peuple.*

1 Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :

2 Parlez aux enfans d'Israël, et dites-leur : Lorsqu'un homme ou une femme auront fait un vœu de se sanctifier, et qu'ils auront voulu se consacrer au Seigneur;

3 ils s'abstiendront de vin, et de tout ce qui peut enivrer : ils ne boiront point du vinaigre qui est fait de vin, ou de tout autre breuvage, ni rieu de ce qui se tire des raisins : ils ne mangeront point de raisins nouvellement cueillis, ni de raisins secs.

4 Pendant tout le temps qu'ils seront consacrés au Seigneur, selon le vœu qu'ils lui auront fait, ils ne mangeront rien de tout ce qui peut sortir de la vigne, depuis le raisin sec jusqu'à un pépin.

5 Pendant tout le temps de la séparation du nazaréen, le rasoir ne passera point sur sa tête, jusqu'à ce que les jours de sa consécration au Seigneur soient accomplis. Il sera saint, laissant croître les cheveux de sa tête.

6 Tant que durera le temps de sa consécration, il ne s'approchera point d'un mort,

7 et il ne se souillera point en assistant aux funérailles mêmes de son père ou de sa mère, ou de son frère ou de sa sœur, parce que la consécration de son Dieu est sur sa tête.

8 Pendant tout le temps de sa séparation il sera saint, et consacré au Seigneur.

9 Si quelqu'un meurt subitement devant lui, la consécration de sa tête sera souillée : il se fera raser aussitôt ce même jour de sa

purification, et se rasera encore le septième.

10 Le huitième jour il offrira au prêtre à l'entrée du tabernacle de l'alliance deux tourterelles, ou deux petits de colombe.

11 Et le prêtre en immolera l'un pour le péché, et l'autre en holocauste, et il priera pour lui, parce qu'il a péché et s'est souillé par la vue de ce mort : il sanctifiera de nouveau sa tête en ce jour-là ;

12 et il consacra au Seigneur les jours de sa séparation, en offrant un agneau d'un an pour son péché : en sorte néanmoins que tout le temps de sa séparation d'auparavant deviendra inutile, parce que sa consécration a été souillée.

13 Voilà la loi pour la consécration du nazaréen. Lorsque les jours pour lesquels il s'est obligé par son vœu seront accomplis, le prêtre l'amènera à l'entrée du tabernacle de l'alliance.

14 et il présentera au Seigneur son oblation, savoir, un agneau d'un an et sans tache pour être offert en holocauste, une brebis d'un an et sans tache pour le péché, et un belier sans tache pour l'hostie pacifique.

15 Il offrira aussi une corbeille de pains sans levain pétris avec de l'huile, et des tourteaux sans levain arrosés d'huile pardessus, accompagnés de leurs offrandes de farine et de liqueur.

16 Le prêtre les offrira devant le Seigneur, et il sacrifiera l'hostie pour le péché, aussi bien que celle de l'holocauste.

17 Il immolera encore au Seigneur le bélier pour l'hostie pacifique, et il offrira en même temps la corbeille de pains sans levain, avec les offrandes de farine et de liqueur qui doivent s'y joindre selon la coutume.

18 Alors la chevelure du nazaréen consacrée à Dieu sera rasée devant la porte du tabernacle de l'alliance : le prêtre prendra ses cheveux, et les brûlera sur le feu qui aura été mis sous le sacrifice des pacifiques :

19 et il mettra entre les mains du nazaréen, après que sa tête aura été rasée, l'épaulle cuite du bélier, un tourteau sans levain pris de la corbeille, et un gâteau aussi sans levain.

20 Et le nazaréen les remettra entre les mains du prêtre, qui les élèvera devant le Seigneur : et ayant été sanctifiés, ils appartiendront au prêtre, comme la poitrine qu'on a commandé de séparer, et la cuisse. Le nazaréen après cela pourra boire du vin.

21 C'est là la loi du nazaréen, lorsqu'il aura voué son oblation au Seigneur pour le temps de sa consécration, sans les autres sacrifices qu'il pourra faire de lui-même. Il exécutera pour achever sa sanctification ce qu'il avait arrêté dans son esprit lorsqu'il fit son vœu.

22 Le Seigneur parla encore a Moïse , et lui dit :

23 Dites à Aaron et à ses fils : C'est ainsi que vous bénirez les enfans d'Israël. et vous lirez :

24 Que le Seigneur vous bénisse et qu'il vous conserve.

25 Que le Seigneur vous découvre son visage, et qu'il ait pitié de vous.

26 Que le Seigneur tourne son visage vers vous , et qu'il vous donne la paix.

27 C'est ainsi qu'ils invoqueront mon nom sur les enfans d'Israël, et je les bénirai.

#### CHAPITRE VII.

*Offrandes des princes des tribus après l'érection du tabernacle, et à la dédicace de l'autel.*

1 Lorsque Moïse eut achevé le tabernacle, et qu'il l'eut dressé, oint et sanctifié avec tous ses vases, ainsi que l'autel avec tous ses vases,

2 les princes d'Israël et les chefs des familles dans chaque tribu, qui comandaient à tous ceux dont on avait fait le dénombrement,

3 offrirent leurs présens devant le Seigneur : *savoir*, six chariots couverts, avec douze bœufs. Deux chels offrirent un chariot, et chacun d'eux un bœuf, et ils les présentèrent devant le tabernacle.

4 Alors le Seigneur dit à Moïse :

5 Recevez d'eux *ces chariots* pour les employer au service du tabernacle, et vous les donnerez aux lévites, *afin qu'ils s'en servent* selon les fonctions et le rang de leur ministère.

6 Moïse ayant donc reçu les chariots et les bœufs, les donna aux lévites.

7 Il donna aux fils de Gerson deux chariots et quatre bœufs, selon le besoin qu'ils en avaient.

8 Il donna aux fils de Merari les quatre autres chariots et les huit bœufs, pour s'en servir à toutes les fonctions de leur charge, sous les ordres d'Ithamar fils d'Aaron *grand-prêtre*.

9 Pour ce qui est des fils de Caath, il ne leur donna point de chariots ni de bœufs, parce qu'ils servent en ce qui regarde le sanctuaire, et qu'ils portent eux-mêmes leurs charges sur leurs épaules.

10 Les chefs firent donc leurs oblations devant l'autel, pour la dédicace de l'autel, au jour qu'il fut consacré par l'onction.

11 Et le Seigneur dit à Moïse : Que chacun des chefs offre chaque jour ses présens pour la dédicace de l'autel.

12 Le premier jour Nahasson fils d'Amnadab de la tribu de Juda offrit son oblation :

13 et son présent fut un plat d'argent du poids de cent trente sicles, et un vase d'argent de soixante et dix sicles, au poids du

sanctuaire, tous deux pleins de farine mêlée avec de l'huile pour le sacrifice;

14 un petit vase d'or du poids de six sicles, plein d'encens;

15 un bœuf pris du troupeau, un bélier, et un agneau d'un an pour l'holocauste;

16 un bouc pour le péché;

17 et pour le sacrifice des pacifiques, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, et cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande de Nahasson fils d'Amnadab.

18 Le second jour Nathanaël fils de Suar, chef de la tribu d'Issachar,

19 offrit un plat d'argent pesant cent trente sicles, et un vase d'argent de soixante et dix sicles, au poids du sanctuaire, tous deux pleins de farine mêlée avec de l'huile pour le sacrifice;

20 un petit vase d'or du poids de dix sicles, plein d'encens;

21 un bœuf du troupeau, un bélier, et un agneau d'un an pour l'holocauste;

22 un bouc pour le péché;

23 et pour le sacrifice des pacifiques, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, et cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande de Nathanaël fils de Suar.

24 Le troisième jour Eliab fils d'Helon, prince des enfans de Zabulon,

25 offrit un plat d'argent pesant cent trente sicles, et un vase d'argent de soixante et dix sicles, au poids du sanctuaire, tous deux pleins de farine mêlée avec de l'huile pour le sacrifice;

26 un petit vase d'or du poids de dix sicles, plein d'encens;

27 un bœuf du troupeau, un bélier, et un agneau d'un an pour l'holocauste;

28 un bouc pour le péché;

29 et pour le sacrifice des pacifiques, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, et cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande d'Eliab fils d'Helon.

30 Le quatrième jour Elisur fils de Sèdeur, prince des enfans de Ruben,

31 offrit un plat d'argent qui pesait cent trente sicles, et un vase d'argent de soixante et dix sicles, au poids du sanctuaire, tous deux pleins de farine mêlée avec de l'huile pour le sacrifice;

32 un petit vase d'or du poids de dix sicles, plein d'encens;

33 un bœuf du troupeau, un bélier, et un agneau d'un an pour l'holocauste;

34 un bouc pour le péché;

35 et pour les hosties des pacifiques, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, et cinq agneaux d'un an. Ce fut là l'offrande d'Elisur fils de Sèdeur.

36 Le cinquième jour Salamiel fils de Surisaddai, prince des enfans de Siméon.

37 offrit un plat d'argent qui pesait